R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES
SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DES GREFFES

Bureau des recrutements, de la formation et de la valorisation des acquis de la formation et de l'expérience professionnelle (RHG4)
N° téléphone : 01.44.77.68.56
N° Télécopie : 01.44.77.22.84

Paris, le 11 AOUT 2015

Circulaire ☑ Note ☐

Date d'application :
Réponse à l'Administration centrale avant le :

LA GARDE DES SCEAUX,
MINISTRE DE LA JUSTICE

à

Monsieur le premier président de la cour de cassation
Monsieur le procureur général de ladite cour

Mesdames et messieurs les premiers présidents des cours d'appel
Mesdames et messieurs les procureurs généraux près lesdites cours

Responsables de BOP
(Métropole et Outre-mer)

Mesdames et messieurs les premiers présidents des cours d'appel
Mesdames et messieurs les procureurs généraux près lesdites cours
Monsieur le président du tribunal supérieur d'appel de Saint-Pierre-et-Miquelon
Monsieur le procureur de la République près ledit tribunal

Responsable d'UO

Monsieur le directeur de l'Ecole nationale des greffes

POUR ATTRIBUTION

N° Note : SJ- 15-234 - RHG4/11.08.2015

Référence de classement :

Mots clés : Orientations - Formation

Titre détaillé : Orientations annuelles de la formation des personnels des greffes pour l'année 2016

Texte(s) source(s) :

Texte(s) abrogé(s) :

Texte(s) modifié(s) :

Publication : non ☐ si oui : BO ☐ JO ☐
INTRANET - permanente ☒ - temporaire jusqu'au ☐

MODALITES DE DIFFUSION
Diffusion assurée par la Direction des Services Judiciaires
Sous direction des ressources humaines des greffes – Bureau RHG4
aux chefs de cour
et à Monsieur le directeur de l'École Nationale des Greffes

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Paris, le 11 AOUT 2015

DIRECTION
DES SERVICES JUDICIAIRES

LE DIRECTEUR

LA GARDE DES SCEAUX,
MINISTRE DE LA JUSTICE

à

MONSIEUR LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR DE CASSATION
MONSIEUR LE PROCUREUR GENERAL DE LADITE COUR

MESDAMES ET MESSIEURS LES PREMIERS PRESIDENTS DES COURS D'APPEL
MESDAMES ET MESSIEURS LES PROCUREURS GENERAUX PRES LESDITES COURS

RESPONSABLES DE BOP
(METROPOLE ET OUTRE-MER)

MESDAMES ET MESSIEURS LES PREMIERS PRESIDENTS DES COURS D'APPEL
MESDAMES ET MESSIEURS LES PROCUREURS GENERAUX PRES LESDITES COURS
MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL SUPERIEUR D'APPEL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON
MONSIEUR LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE PRES LEDIT TRIBUNAL

RESPONSABLES D'UO

MONSIEUR LE DIRECTEUR DE L'ECOLE NATIONALE DES GREFFES

Affaire suivie par B.Guérard
Poste : 01-44-77-68-56

Note :

Objet : Orientations annuelles de la formation pour l'année 2016

La politique de formation de la direction des services judiciaires vise à accompagner l'évolution des métiers et à faciliter le développement ou l'acquisition de nouvelles qualifications.

Il s'agit de renforcer la professionnalisation de l'ensemble des personnels, titulaires et non titulaires, des corps métiers et des corps communs.

Les objectifs de la politique de formation des personnels de greffes sont fixés comme suit :
- accompagner les changements institutionnels et les évolutions métiers
- optimiser la complémentarité entre les acteurs de la formation
- assurer la poursuite de la montée en qualité des formations de l'Ecole nationale des greffes.

Ces objectifs tiennent compte des priorités interministérielles fixées par le ministère de la fonction publique à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de l'Etat et des

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60
Télécopie : 01 44 77 22 84

RIEP-120837/F

orientations fixées par le Secrétariat général en matière d'offre de formation continue généraliste des plates-formes interrégionales.

1. Accompagner les changements institutionnels et les évolutions métiers

Pour répondre pleinement à l'enjeu de la modernisation de la justice et de son adaptation aux transformations de la société, la garde des sceaux, ministre de la Justice, a engagé une réflexion de fond pour bâtir, à travers des réformes profondes de l'institution judiciaire, de ses modes de fonctionnement et de son organisation, la Justice du 21ème siècle.

Il s'agit d'une démarche de modernisation pour un service public de qualité, plus proche, plus efficace et plus protecteur pour chaque citoyen et pour l'ensemble de la société.

• *Adapter l'offre de formation continue aux évolutions organisationnelles et des métiers*

Dans ce cadre, la garde des sceaux annonçait le 11 septembre 2014 la mise en place d'une expérimentation d'un accueil unique des justiciables et d'une expérimentation de "l'assistance du magistrat" dans le cadre d'un plan d'action pour la justice du quotidien. L'objectif poursuivi par la première est d'offrir un accueil plus complet au justiciable, tandis que la seconde doit permettre de recentrer les magistrats sur leurs tâches juridictionnelles.

Ces deux expérimentations s'inscrivent, pour les personnels des greffes, dans une évolution de leurs métiers et dans le prolongement de la signature du protocole d'accord du 15 juillet 2014 relatif aux perspectives d'évolution statutaire des personnels de greffe.

La réforme statutaire des personnels des greffes vise à recentrer le positionnement du greffier en chef - dénommé « directeur de greffe » - sur des fonctions d'encadrement supérieur au sein des services judiciaires et à renforcer les missions dévolues aux greffiers, en matière d'assistance au magistrat, d'encadrement et d'accueil des justiciables.

Ainsi, pour l'ensemble des agents de la DSJ, contractuels et titulaires, corps communs et corps métiers, des actions de formation d'adaptation à l'emploi/de développement ou d'acquisition de nouvelles compétences doivent être inscrites dans l'offre de formation 2016 :

- lors d'une mobilité géographique ou fonctionnelle
- lors d'une prise de poste dans les services judiciaires
- lorsque la réglementation en vigueur prévoit ce type de formation
- pour répondre à des besoins spécifiques identifiés par thème ou par public (annexes 1 et 2)

• *Faire évoluer les contenus des préparations aux concours et examens professionnels des corps métiers*

Un groupe de travail, composé de représentants de bureaux chargés de l'organisation des concours, de membres et de présidents de jurys expérimentés, s'est réuni à plusieurs reprises en 2014 et 2015 afin de proposer des pistes d'amélioration qui répondent au mieux à la professionnalisation du recrutement voulue par la DGAFP.

Ce groupe de travail préconise notamment, au regard de la réforme statutaire et à l'issue de sa réflexion alimentée par des auditions de personnalités qualifiées, la modification de la nature de certaines épreuves écrites dans le sens d'une professionnalisation accrue, l'introduction de nouvelles matières telles que les ressources humaines ou le management et l'allégement des dossiers RAEP

après avoir constaté une certaine tendance des candidats à fournir pour cette épreuve des dossiers de plus en plus volumineux et formatés.

La préparation aux concours et examens professionnels fait l'objet d'un accord-cadre « préparation aux concours et examens professionnels » dont l'objectif est, d'une part, d'homogénéiser au niveau du ministère de la justice l'offre de formation notamment de préparation aux concours et aux examens professionnels et, d'autre part, de réduire les coûts de formation en mutualisant celle-ci.

Les agents en charge de la formation, qui seront tenus informés par la direction des services judiciaires de l'évolution du contenu des épreuves, ont vocation à utiliser cet accord-cadre qui concerne donc tant les corps communs que les corps métiers du ministère de la justice.

- ***Suivre et accompagner la réforme des formations initiales des greffiers et des greffiers en chef***

Pour que les personnels des greffes puissent remplir pleinement les missions ci-dessus précisées, le contenu et le cadre de leur formation seront prochainement modifiés afin de renforcer les objectifs de professionnalisation et accompagner la montée en compétences des agents.

Les modifications apportées par ces réformes, issues des préconisations formulées par des groupes de travail portant sur « l'évolution de la formation initiale des greffiers » et « l'évaluation des stages des greffiers en chef », seront déclinées dans un corpus de textes réglementaires à destination notamment des services en charge de la formation.

- ***Mettre en place un dispositif de formation d'adaptation aux nouvelles fonctions pour l'accès à des statuts d'emploi***

La création d'un statut d'emploi, à hauteur de 10 % des effectifs du corps, a pour objectif de valoriser les compétences des directeurs de greffe expérimentés accédant à des postes à responsabilités. L'exercice de ces responsabilités d'encadrement supérieur implique des contraintes professionnelles spécifiques, lesquelles justifient la création d'un statut d'emploi de directeur de greffe fonctionnel.

De même, la création d'un statut d'emploi, à hauteur de 10% des effectifs du corps à terme, a pour objectif de valoriser les compétences des greffiers qui accèdent à des postes à responsabilités. Ces emplois correspondent à des postes d'encadrement intermédiaire (chefs de greffe, adjoints au directeur de greffe, chefs de service dans des juridictions présentant des caractéristiques particulières) ou à des emplois impliquant l'exercice de fonctions d'expertise de niveau élevé.

La formation d'adaptation aux nouvelles fonctions pour les greffiers et les directeurs de greffe fonctionnels, prévue dans l'année qui suit leur première prise de poste, devrait permettre aux agents concernés de disposer des outils nécessaires pour exercer efficacement leurs missions.

2. <u>Optimiser la complémentarité entre les acteurs de la formation</u>

La détermination de la politique de formation relève de la compétence du directeur des services judiciaires. Cette politique est mise en œuvre par les services administratifs régionaux et l'Ecole nationale des greffes.

La complémentarité entre ces acteurs doit être recherchée et développée.

En s'appuyant sur les orientations issues des travaux engagés par la direction des services judiciaires sur « L'évaluation de la formation continue des fonctionnaires et agents publics des services judiciaires », plusieurs objectifs sont visés :

- Clarifier le rôle de chaque acteur de la formation continue dans une nouvelle répartition fonctionnelle
- Conférer à l'ENG (outre sa fonction de formation initiale) une mission d'animation experte du réseau de la formation continue de la DSJ et de formation des formateurs (aux divers niveaux : FIO, CLF, tuteurs...), de développement de ressources pédagogiques et didactiques pour ceux-ci, ainsi que d'appui en interventions pédagogiques dans les outre-mer
- Prendre en compte l'apport respectif de ces différents réseaux fonctionnels dans la mise en oeuvre de la formation continue par une animation et une capitalisation de leur activité plus soutenue par les services centraux
- Dissocier la production de deux outils pour la formation continue annuelle dans les SAR :
  - un outil « plan de formation », définissant une stratégie RH de formation des agents (incluant notamment des objectifs en termes de catégories d'agents visés) et un budget correspondant
  - un outil « catalogue de formation » présentant le programme général des actions accessibles aux agents et établi aux différents niveaux de l'offre de formation continue
- Développer les capacités des managers à assurer l'analyse conjointe des besoins individuels des agents et des besoins des services par tous moyens mobilisables.

3. Assurer la poursuite de la montée en qualité des formations de l'Ecole nationale des greffes

Le contrat d'objectifs et de performance, signé le 26 mars 2015 par le directeur des services judiciaires et le directeur de l'Ecole nationale des greffes, qui couvre la période 2015-2017, fixe cinq grands objectifs stratégiques à l'Ecole nationale des greffes :

- assurer une organisation efficiente de l'Ecole et de sa pédagogie, dans un objectif de performance quantitatif et qualitatif
- valoriser l'identité professionnelle des personnels des services judiciaires grâce à des formations initiales, statutaires et continues adaptées
- développer une offre de formation adaptée à l'évolution des métiers et des orientations ministérielles et interministérielles
- engager l'Ecole Nationale des Greffes dans une réflexion de modernisation de ses méthodes pédagogiques
- poursuivre l'ouverture vers l'extérieur

Le catalogue de formation continue interrégional 2016 devra impérativement respecter l'architecture et les rubriques du modèle de catalogue qui est joint en annexe.

Le catalogue de formation devra être publié sur le site intranet de votre cour d'appel.

Le projet de catalogue de chaque SAR-BOP devra être adressé au pôle formation du bureau des recrutements, de la formation et de la valorisation des acquis de la formation et de l'expérience professionnelle (Bureau RHG4), à l'attention de stephanie.busi@justice.gouv.fr, **au plus tard le 30 septembre 2015** (délai de rigueur).

Ce projet de catalogue devra être accompagné d'un « plan de formation », définissant une stratégie RH de formation des agents (incluant notamment des objectifs en termes de catégories de personnel visés) et un budget correspondant

Vous aurez également soin de m'adresser, **en début d'année 2016 et au plus tard le 31 janvier 2016** un exemplaire original de votre catalogue annuel définitif de formation. J'attacherai du prix à ce que cette instruction soit respectée.

Le chef de service
adjoint au directeur des services judiciaires

Thomas LESUEUR

ANNEXE 1 : FORMATIONS PRIORITAIRES ASSUREES PAR L'ENG (LISTE NON EXHAUSTIVE)

Formations généralistes

- Management (stratégique et des équipes)
- Professionnalisation de la fonction RH
- Professionnaliser les acteurs de la chaîne achat
- Formations LOLF
- Accueil
- Lutte contre la radicalisation
- Formation aux principes de laïcité et de neutralité des agents publics
- Formation de formateurs
- Parcours franco-européens

Formations métiers

- Formations diplômantes ou certifiées
- Parcours de formation
- Accompagnement à la mobilité professionnelle
- Appui aux juridictions (Modalin, Cassiopée et Pharos)
- Actualité statutaire

ANNEXE 2 : FORMATIONS PRIORITAIRES ASSUREES PAR LES SAR (LISTE NON EXHAUSTIVE)

Formations généralistes

- conduite du changement
- enjeux du droit européen
- accompagner les apprentis : transmission du savoir et du tutorat
- former les managers et les responsables RH à la politique du handicap
- accompagner les managers dans la mise en œuvre des réformes
- accompagner les expérimentations menées dans le cadre de la Justice du 21ème siècle : SAUJ, GAM, conseils de juridictions, ...
- améliorer la relation entre les agents et les usagers/justiciables
- souffrance au travail et prévention des risques psycho-sociaux
- formations bureautiques

Formations métiers

- réforme pénale
- actualisation des connaissances en droit et procédure
- formations aux applicatifs métiers
- dématérialisation des mémoires de frais de justice (déploiement de Chorus portail pro)
- formations d'accompagnement aux projets de service
- formation des personnels placés (circulaire du 6 février 2012)
- dispositif de formation d'adaptation à l'emploi pour les adjoints (notes des 22 avril 2009 et 17 février 2012) et secrétaires administratifs (notes des 4 juin 2009, 20 novembre 2009, 25 janvier 2011 et 4 juillet 2012)
- renforcement de la coopération entre les greffes pénitentiaires et les services partenaires au sein des juridictions (notes conjointes DAP-DSJ des 19 mars et 17 juin 2015)